

REGIE LIGNE D'AZUR**Conseil d'Administration
Séance du 9 avril 2024****DELIBERATION N° 3: CADENCES D'AMORTISSEMENT DES BIENS
RENOUVELABLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est réuni en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 16h05.

Madame Amélie DOGLIANI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Amélie DOGLIANI,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX, Monsieur Yannick LAURENS donne pouvoir à Monsieur RENAUDI, Madame Martine MARTINON donne pouvoir à Madame DOGLIANI, Monsieur Gérard STEPPEL, Madame Isabelle BRES, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Thomas BERETTONI, Monsieur Ladislas POLSKI donne pouvoir à Monsieur NOFRI, Monsieur Richard LIONS donne pouvoir à Monsieur NARDELLI,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 2 avril 2024 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 4 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

Séance du 9 avril 2024	N°3
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : CADENCES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

VU le code des transports,

VU le règlement CE n° 1370/2007 du 23 octobre 2007, dit « règlement OSP »,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration,

VU la délibération n°4 du conseil d'administration du 15 décembre 2023 relative à la modification des cadences d'amortissement,

VU les statuts de la Régie Ligne d'Azur (RLA).

CONSIDERANT que l'amortissement est une technique comptable qui permet annuellement, de constater la dépréciation de biens immobilisés et de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations pour étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement,

CONSIDERANT que les amortissements de la Régie sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées probables d'utilisation, fixées par la délibération n°4 du conseil d'administration du 15 décembre 2023,

CONSIDERANT que certains amortissements doivent être ajoutés à nos cadences prévues précédemment,

Après en avoir délibéré

1°/ AUTORISE la pratique de l'amortissement technique linéaire du budget des transports de la régie selon les cadences suivantes :

Compte	Intitulé	Durée
13...	Subventions d'équipement	Se'lon durée d'amortissement du bien concerné
2031	Frais d'études (suivis de travaux)	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Logiciels, licences et droit assimilés - valeur < 15K€	2 ans
2051	Logiciels, licences et droit assimilés - valeur > 15K€	5 ans
2125	Agencement et aménagement de terrain bâti	30 ans
2131	Construction bâtiment	30 ans
2135	Installations, agencement et aménagement bâtiment - montant supérieur à 50K€	17 ans
2135	Installations, agencement et aménagement de bâtiment - montant inférieur à 50K€	10 ans
2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	Se'lon durée convention (3 à 15 ans)
2151	Installations complexes spécialisées (dont SAEIV)	5 ans
2153	Installations à caractère spécifique (dont billétique)	5 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2155	Outils industriels	10 ans
2157	Agencements et aménagements de matériels et outillages industriels	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques - montant supérieur à 15K€	7 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques - montant entre 2K€ et 15K€	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques - montant inférieur à 2K€	2 ans
2181	Agencement et aménagement de matériel roulant autobus	5 ans
2182	Matériel roulant tramway - obsolescence structurelle	Se'lon durée restante de l'amortissement du bien concerné
2182	Matériel roulant autobus - catégorie standard, articulé	14 ans
2182	Matériel roulant autobus - catégorie gabarit réduit	8 ans
2182	Matériel roulant véhicules de service	4 ans
2183	Matériel de bureau, informatique et audiovisuel	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres installations, matériels et outillages - montant supérieur à 2K€	5 ans
2188	Autres installations, matériels et outillages - montant inférieur à 2K€	2 ans
2282	Matériel roulant affecté - tramway	35 ans
	Matériel roulant affecté - autobus catégorie standard, articulé	14 ans

AR Prefecture

006-794030213-20240422-2024_DELIB30904-DE
Reçu le 22/04/2024

2°/ **AUTORISE** l'inscription sur le budget de la Régie des dépenses correspondantes à la dotation aux amortissements, soit au compte n°6811.

3°/ **AUTORISE** l'inscription sur le budget de la Régie des recettes annexes correspondantes aux différents comptes du chapitre 040 en investissement.

ADOPTE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 9 avril 2024


Le Président,

Gaël NOFRI